

*Pour un régime québécois d'assurance parentale
équitable pour les parents adoptants et
non-discriminatoire à l'égard des adoptés*



Mémoire déposé à l'Assemblée nationale du Québec dans le cadre de l'étude du projet de loi 51, *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail, par la Fédération des parents adoptants du Québec.*

16 MARS 2020

Depuis 1986, la Fédération des parents adoptants du Québec est un organisme à but non-lucratif dont la mission est d'informer, soutenir et défendre les familles adoptantes.



fpaq-adoption.ca/



fpaq.info@gmail.com

Petite histoire d'une longue lutte pour l'équité des prestations pour adoption du RQAP

Dès mars 2005, pendant les débats précédant l'adoption de la *Loi de l'assurance parentale*, la FPAQ dénonce l'iniquité entre les congés d'adoption et les autres congés parentaux dans le RQAP. À la suite de diverses représentations, elle dépose un mémoire et le présente en commission parlementaire le 2 juin 2005. Une pétition appuyée par 3000 Québécois est aussi déposée à l'Assemblée nationale par le député libéral Vincent Auclair. En réponse à cette pétition, la ministre Michelle Courchesne autorise la première rencontre, le 22 juillet 2005, entre la FPAQ et le Comité de gestion du RQAP.

Malgré son ouverture et sa sensibilité aux requêtes des adoptants, la ministre informe les adoptants qu'il n'est pas question « pour l'instant » de revisiter le programme. Il faudra donc laisser vivre le nouveau régime pendant au moins un an avant de songer à le modifier. À l'échéance fixée, en décembre 2006, la FPAQ sensibilise donc les députés au besoin de revoir le RQAP par le biais d'une campagne de lettres. Des élus de toutes les formations politiques donnent leur appui à l'équité réclamée par les adoptants. Malheureusement, des élections sont déclenchées à l'hiver 2007 et les changements sont défavorables aux parents adoptants. Dans les années suivantes, il n'y aura aucune ouverture à modifier le régime compte tenu du bilan financier négatif du RQAP.

En 2013, la FPAQ offre son appui à un groupe de parents adoptants¹ soutenus par l'organisme agréé d'adoption *Enfants d'Orient et d'Occident* et mobilisés pour intensifier les revendications. Ces derniers élaborent une [pétition](#)², qui est appuyée par 10 800 Québécois et déposée à l'Assemblée nationale par le député Léo Bureau-Blouin le 12 février 2014. Au même moment, ils acheminent un mémoire³ à tous les députés pour les sensibiliser à cette cause. Dans ce dernier, la FPAQ signe une lettre. Grâce à ces démarches, ces parents auront l'opportunité de rencontrer l'équipe de la ministre Agnès Maltais, de même que le Conseil de gestion du RQAP pour présenter leur mémoire. La réception de la ministre Maltais est favorable, mais des élections au printemps 2014 font en sorte que la pétition n'aura jamais de réponse officielle du gouvernement.

¹ En 2013-2014, le groupe de parents adoptants qui a élaboré la pétition et le mémoire était constitué de Anne-Marie Morel, Anne-Marie Omann (administratrice de l'organisme Enfants d'Orient et d'Occident), Yannick Munger et Marielle Tardif.

² <https://www.assnat.qc.ca/fr/exprimez-votre-opinion/petition/Petition-4479/index.html>

³ Février 2014 : Bonification des prestations d'adoption du Régime québécois d'assurance parentale : une nécessité pour permettre aux parents adoptants de répondre aux besoins de leurs enfants.

Une nouvelle [pétition](#)⁴ réalisée sur une courte période est déposée par la députée Véronique Hivon le 2 octobre 2014. Une rencontre avec le nouveau ministre de l'Emploi et de la solidarité sociale, François Blais, en découle. Malheureusement, ce dernier offre une fin de non-recevoir aux demandes d'équité des parents adoptants.

En avril 2015, lors de son assemblée générale, la FPAQ décide de reprendre le leadership de la lutte à l'équité du RQAP et trois des quatre parents impliqués dans la rédaction du mémoire de 2014 rejoignent son conseil d'administration. À l'hiver 2016, la FPAQ publie une lettre ouverte, puis consacre [un numéro de son journal](#)⁵ *La Cigogne* à la 10^{ème} année d'iniquité du RQAP. Une nouvelle rencontre avec le Conseil de gestion du RQAP est demandée et obtenue en septembre 2016, mais elle ne permettra pas de s'entendre sur l'équité de traitement, même si la FPAQ insiste sur le fait que les enfants adoptés sont les seuls enfants à ne pas avoir le privilège de pouvoir passer un an avec leurs parents lors de leur arrivée dans leur famille.

En janvier 2017, la FPAQ diffuse une nouvelle [lettre ouverte](#)⁶, qui souligne cette grave injustice. Par un heureux hasard, un essai juridique intitulé « [Le régime québécois d'assurance parentale : un système discriminatoire à l'endroit des enfants adoptés](#) »⁷ est publié en février 2017 par maîtres Carmen Lavallée, Daniel Proulx et Éric Poirier. S'additionnant aux autres argumentaires, ce document qui illustre l'inadéquation du RQAP du point de vue de l'enfant adopté contribuera à convaincre à la fois le Parti québécois et la Coalition Avenir Québec (CAQ) de prendre l'engagement électoral de mettre en œuvre cette équité entre adoptants et parents biologiques lors de la campagne provinciale de l'été 2018. Suivant l'élection de la CAQ, la FPAQ aura l'opportunité de présenter l'ensemble du dossier au cabinet du ministre, puis au ministre, dans l'attente du projet de loi révisant le RQAP.

Après avoir publié, le 28 novembre 2019, une première version du projet de loi 51 ne permettant pas d'atteindre l'égalité, le ministre Jean Boulet a rectifié le tir, le 12 mars 2020, en déposant des amendements au projet de loi qui donnent la pleine égalité des congés parentaux aux familles adoptives versus les familles biologiques. Il reconnaît ainsi la réalité adoptive et la valeur de ces familles, au même titre que les autres. De plus, la création de « prestations d'accueil et de soutien relatives à une adoption » dénote la compréhension du choc et des difficultés que vivent les enfants adoptés avant et après leur adoption et des défis différents des adoptants, tout en préservant le caractère important et unique de la grossesse, de l'accouchement et la parentalité biologique. Sans surprise, **la FPAQ est en faveur des nouvelles dispositions, qui accordent globalement aux adoptants les mêmes durées et les mêmes pourcentages du revenu hebdomadaire moyen que ceux accordés aux parents biologiques.**

Ce mémoire réitérera les raisons de cet appui, tout en demandant une application la plus rapide possible de ces modalités essentielles pour les nouvelles familles adoptantes. Il soutiendra également l'idée des prestations exclusives à chaque parent dans le contexte d'augmentation de la durée des prestations. Puis, un éclairage sera aussi apporté à l'égard de l'amendement 120.1 visant la production d'un rapport de mise en œuvre des dispositions accordant la prestation d'accueil et de soutien relative à une adoption.

⁴ <http://www.assnat.qc.ca/fr/exprimez-votre-opinion/petition/Petition-4795/index.html>

⁵ <https://drive.google.com/file/d/1z6vj4jjzxhg0GQsq8QZTDzWcxsJBaTuT/view>

⁶ <https://drive.google.com/file/d/1QPliXigrH1Qxo1uQQSFa-MgLWEE7gEgR/view>

⁷ https://www.usherbrooke.ca/droit/fileadmin/sites/droit/documents/RDUS/volume_46/Lavallee-Proulx-Poirier.pdf

Table des matières

Petite histoire d'une longue lutte pour l'équité des prestations pour adoption du RQAP	2
La pertinence de l'équité entre adoptants et parents biologiques	5
Les besoins particuliers de l'enfant adopté	5
L'adaptation: un processus qui demande du temps et de la disponibilité.....	5
L'attachement aux parents adoptants : un enjeu déterminant.....	6
Des défis particuliers et des retards de développement à rattraper.....	7
La parentalité adoptive : des besoins peu connus	8
L'adoption : une réalité en évolution	8
Le RQAP sous l'angle des droits de l'enfant	9
L'acceptabilité sociale de l'égalité entre adoptants et parents biologiques	10
Appui des militants des divers partis politiques	11
Éditorialistes, analystes et personnalités publiques soutiennent l'égalité de traitement.....	11
Prestations exclusives : une bonne décision dans un contexte d'allongement des prestations	12
Une mesure financièrement réaliste	12
Entrée en vigueur d'un RQAP équitable : le plus tôt est le mieux	13
Rapport de mise en œuvre : à interpréter avec une lunette adoptive	14
Conclusion	15
Annexe 1 : extraits d'éditoriaux, blogues et publications parus du 28 novembre au 3 décembre 2019	16

La pertinence de l'équité entre adoptants et parents biologiques

Les familles adoptantes ont des besoins spécifiques différents de ceux des familles biologiques, mais aussi importants. L'enjeu de l'attachement de l'enfant à ses nouveaux parents et inversement des parents à leur nouvel enfant est le plus important de tous ces besoins. Pour réussir à bâtir un lien d'attachement sécurisé, les familles adoptantes ont besoin de temps exclusif pour l'enfant à la suite de son accueil. Les recherches des experts en adoption ont démontré depuis 30 ans que, privées de ce temps minimal, ces familles risquent d'avoir à vivre plus d'anxiété et de problèmes divers : trouble de l'attachement de l'enfant, dépression post-adoption, difficultés d'adaptation, etc. Un plus long temps d'accueil d'un enfant adopté par une famille est aussi un **facteur de protection** pour l'enfant.

Les besoins particuliers de l'enfant adopté

L'adaptation: un processus qui demande du temps et de la disponibilité

Lorsqu'un enfant est adopté, il perd ses repères. Un processus d'adaptation s'enclenche alors. Dans leur livre, « *L'enfant adopté dans le monde* »⁸, le docteur Jean-François Chicoine, l'infirmière clinicienne Patricia Germain et la travailleuse sociale Johanne Lemieux expliquent les différentes phases d'adaptation que peuvent vivre les enfants adoptés à leur arrivée :

- Choc : c'est le choc traumatique lors de l'arrivée dans la nouvelle famille qui dure 48 à 72 heures, parfois plus.
- Apprivoisement : période qui dure en général quelques jours où il faut rassurer l'enfant, le calmer et le sécuriser alors que lui-même analyse sa nouvelle réalité.
- Adaptation : phase qui dure de six à douze mois, surtout si l'enfant est plus âgé, et qui lui permet d'intégrer sa nouvelle routine, les règles de sécurité, celles de la maison, ...
- Attachement : période où le lien entre l'enfant et ses parents adoptifs devient plus fort, plus significatif et plus profond. C'est cette période qui demande le plus d'investissement de la part de l'enfant et des parents. Cette phase prend généralement de trois à six mois. Cependant, elle peut s'échelonner sur plusieurs années si l'enfant est plus âgé au moment de l'adoption. C'est aussi le cas s'il est adopté tout petit, mais que son vécu in vitro s'est avéré difficile (abus de drogue, d'alcool durant la grossesse, petit poids de naissance, etc.) ou s'il a subi de la maltraitance ou de la négligence en début de vie.
- Sevrage : période délicate où l'enfant doit apprendre à se séparer de ses nouveaux parents en comprenant bien que ceux-ci ne l'abandonnent pas et reviennent toujours vers lui. Cela se déroule généralement à la fin de la première année de vie de l'enfant dans sa famille adoptive.
- Équilibre : la phase d'équilibre prend place, en général, entre six et douze mois après l'arrivée de l'enfant.

Au-delà de ce processus complexe, les enfants adoptés connaissent souvent, au cours de leur première année de vie dans leur famille adoptive, d'autres défis liés à leur début de vie inhabituel. Par exemple,

⁸ Chicoine J-F., Germain P. & Lemieux J. (2003). *L'enfant adopté dans le monde*. Éditions de l'Hôpital Sint-Justine, 480 pages.

il peut s'agir de troubles du sommeil (cauchemars répétés, terreurs nocturnes, refus de dormir la nuit comme le jour, sommeil tourmenté ou entrecoupé...), d'anxiété, de troubles de l'alimentation en lien avec la malnutrition dont ils ont souffert en pré-adoption (carences, suralimentation, refus de manger, néophobie alimentaire), etc.

L'accueil d'un enfant adopté exige une présence et un travail soutenu pour les parents adoptants et peut être particulièrement éprouvant. Après le choc, l'appropriation et l'adaptation, l'étape de l'attachement revêt une importance majeure dans la réalité adoptive puisqu'elle est déterminante pour le développement affectif et social de l'enfant adopté et pour ses relations actuelles et futures avec autrui.

L'attachement aux parents adoptants : un enjeu déterminant

Les enfants adoptés ont d'abord connu une rupture avec leurs parents biologiques. Ils ont ensuite vécu une ou plusieurs transitions dans différents milieux, familles d'accueil ou orphelinats. Ainsi, même si l'adoption est un acte d'amour de la part des parents, elle s'accompagne pour l'enfant de deuils et de pertes. Comme l'indique Anne-Marie Piché, professeure à l'École de travail social de l'UQAM, « *lors de l'adoption, ces enfants peuvent ainsi être très confus et bouleversés de se faire imposer un seul parent « référent et psychologique », ou un nouveau parent alors qu'il n'a pas fait le deuil de ses personnes significatives (parents, mais aussi grands-parents ou famille qui en ont souvent pris soin)* »⁹. Il arrive aussi que certains enfants, qui ont vécu en institution, aient entretenu surtout des relations sociales avec d'autres bébés et enfants et n'aient pas l'habitude de faire confiance aux adultes. Ainsi, puisque « *un enfant adopté transporte jusque dans son nouveau milieu les traces de ses anciens liens, ses expériences uniques, ses habitudes et ses loyautés* »¹⁰, il a des besoins spécifiques en matière d'attachement. Cet enjeu ne doit pas être pris à la légère, car la qualité d'attachement d'un enfant adopté à ses nouveaux parents va influencer la capacité d'attachement futur de celui-ci à toute autre personne potentiellement significative, de même que sa stabilité psychologique et émotive. Une présence soutenue et une pleine disponibilité des adoptants pendant plusieurs mois auprès de leur enfant est alors nécessaire afin de favoriser un attachement solide. Le docteur Jean-François Chicoine, pédiatre au Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine, explique que, « *l'adoption est un besoin de protection et son but est l'attachement. Ce sont des enfants [les enfants adoptés] qui sont mal nourris, infectés et qui n'ont eu personne pour les regarder, les aimer, les prendre, les embrasser pendant quelques mois ou même des années* ».¹¹

Ainsi, avant qu'un enfant adopté puisse fréquenter un service de garde sans risque de problèmes majeurs au plan psychosocial, celui-ci doit avoir développé un attachement sain et un sentiment de sécurité et de confiance envers ses nouveaux parents, un processus qui demande de l'investissement parental, de la disponibilité et surtout du temps. Un enfant qui a été abandonné, en particulier s'il est plus âgé et a vécu plusieurs abandons, a besoin de temps afin d'intégrer la permanence du lien avec ses parents adoptifs, ce qui nécessite plus que quelques mois. La plupart des experts en adoption recommandent que les

⁹ Piché, A-M. (2012). La prescription de l'attachement en contexte d'adoption internationale. *Nouvelles pratiques sociales*, hors-série °1, p. 79-101.

¹⁰ Piché, A-M. (2012). La prescription de l'attachement en contexte d'adoption internationale. *Nouvelles pratiques sociales*, hors-série °1, p. 79-101.

¹¹ Chicoine J-F., Germain P. & Lemieux J. (2003). L'enfant adopté dans le monde. Éditions de l'Hôpital Sint-Justine, 480 pages.

enfants adoptés demeurent avec leurs parents adoptants pour une durée d'au moins un an avant de fréquenter un service de garde. « *Il faut donc à cette étape faire des « abandons » thérapeutiques: laisser l'enfant quelques minutes, quelques heures puis une journée complète en le confiant à une personne fiable. Idéalement, on doit commencer ces abandons thérapeutiques tout doucement, plusieurs semaines après son arrivée, d'où l'extrême importance de prendre un très long congé parental...* »¹². La fréquentation hâtive d'un milieu de garde peut ébranler fortement l'enfant et sa famille, voire être catastrophique, dans la mesure où l'enfant peut interpréter cela comme un nouvel abandon et croire que ses parents le quitteront eux aussi. Actuellement, plusieurs parents sont contraints d'assurer trop tôt cette délicate transition lorsque leur congé d'adoption prend fin avec les conséquences qui s'en suivent. Les nouvelles prestations d'accueil et de soutien vont permettre de mieux répondre aux besoins des nouvelles familles adoptantes et favoriser une intégration réussie des enfants adoptés en milieu de garde.

Des défis particuliers et des retards de développement à rattraper

En fonction des conditions vécues avant l'adoption (ex : sous-stimulation, négligence, violence, malnutrition, etc.), l'enfant adopté localement ou à l'international présente, dans la majorité des cas, des retards de différents ordres dans son développement physique, moteur, neurocognitif et socio-affectif. Plus spécifiquement, Johanne Lemieux, travailleuse sociale spécialisée en adoption et auteure du livre « *La normalité adoptive* », explique que même si les retards de développement sont minimes, tous les enfants adoptés ont des besoins spécifiques et nécessitent des soins et une attention particulière supplémentaire par rapport aux enfants biologiques. Ses travaux démontrent que l'on peut observer des caractéristiques communes propres à l'enfant adopté chez 100 % des enfants adoptés, ce qu'elle définit comme la normalité adoptive.

Les retards de développement, les négligences et abus s'ajoutent à cela dans 25 à 75 % des cas à des degrés divers. « *Ces caractéristiques sont particulièrement intenses et observables dans la première année après l'adoption. Heureusement, le filtre de la première année de la mise en famille (...) fait de petits miracles* »¹³. Les chercheurs en adoption internationale font d'ailleurs consensus sur les effets positifs du placement familial sur la trajectoire développementale de ces enfants, les adoptés rattrapant leurs retards plus rapidement en comparaison aux enfants qui restent dans leur milieu d'origine. À cela s'ajoute, pour de nombreux enfants adoptés, le défi de devoir réapprendre les précurseurs d'un nouveau langage ou carrément une nouvelle langue maternelle.

La chercheuse Anne-Marie Piché parle, elle, de facteurs de complexité qui accompagnent l'adoption et avec lesquels les nouvelles familles adoptantes doivent composer tels que « *problèmes de santé temporaires ou chroniques chez l'enfant, stress d'attente et de performance du parent (...), établissement d'une confiance avec un enfant traumatisé* »¹⁴. Ces défis s'additionnent aux impératifs d'accueil et d'attachement expliqués auparavant et demandent également du temps pour les surmonter.

¹² Chicoine J-F., Germain P. & Lemieux J. (2003). L'enfant adopté dans le monde. Éditions de l'Hôpital Saint-Justine, 480p.

¹³ Lemieux, J. (2013). La normalité adoptive : les clés pour accompagner l'enfant adopté. Québec Amérique, 512 pages.

¹⁴ Piché, A-M. (2012). La prescription de l'attachement en contexte d'adoption internationale. *Nouvelles pratiques sociales*, hors-série °1, p. 79-101.

La parentalité adoptive : des besoins peu connus

« Un processus identitaire particulier a été découvert chez plusieurs adoptants : ils se définissent à la fois comme des parents ordinaires et comme des parents « thérapeutes ». ¹⁵ Même s'ils se préparent, s'informent, lisent des ouvrages, assistent à des conférences, ces parents, à qui on a dit qu'ils sont qualifiés, aptes et compétents pour accueillir et éduquer un enfant adoptif, vivent souvent des difficultés d'adaptation lors de l'arrivée de leur enfant. Les parents adoptifs doivent eux aussi s'attacher à leur enfant et faire le deuil des moments de la vie de leur enfant auxquels ils n'auront jamais accès. Alors que la mère biologique commence l'attachement pendant la vie intra-utérine en communiquant physiquement avec son fœtus, il faut plus de temps aux parents adoptants pour développer un attachement sain avec leur enfant adopté. « Plusieurs témoignent d'une grande culpabilité vécue dans les premiers temps de vie commune avec leur nouvel enfant. Ils ont le sentiment de « ne pas être le "vrai" parent de l'enfant, de ne pas pouvoir exercer leur rôle pleinement ». ¹⁶ En cas de difficultés, les parents adoptifs se sentent aussi parfois coupables de ne pas pouvoir tout régler par eux-mêmes, puisque des professionnels les ont évalués et reconnus compétents à accueillir et à élever un enfant avec des particularités.

Certaines observations cliniques notent même la présence d'une phase de dépression vécue par certains parents adoptifs et s'apparentant sur le plan psychologique au « baby-blues » des mères biologiques. ¹⁷ Pour les parents adoptifs, cette période est souvent vécue dans la solitude et la honte puisqu'ils ont tant désiré leur enfant. Ils ont peur d'être jugés s'ils demandent de l'aide ou se plaignent. Déjà, en 1995, June Bond, une spécialiste américaine de l'adoption, évoquait le terme « post-adoption depression syndrome » (syndrome de dépression post-adoption) dans l'édition printanière de *Roots & Wings Adoption Magazine*. ¹⁸ Cette réalité est de plus en plus reconnue par les intervenants du milieu médical et les chercheurs en adoption.

L'adoption : une réalité en évolution

L'adoption a beaucoup évolué au fil des ans. Le nombre d'adoptions est fortement à la baisse tandis que l'âge des enfants adoptés est quant à lui à la hausse. Il s'agit d'une tendance mondiale, qui suit le déclin des adoptions « massives » de jeunes enfants et s'accompagne d'un changement de profil des enfants rendus disponibles à une adoption. ¹⁹ Les enfants arrivent donc avec un bagage encore plus important, car ils ont, dans plusieurs cas, connus plusieurs séparations, passant de famille d'accueil en famille d'accueil ou accumulant les années à l'orphelinat sans être caressés, dorlotés et stimulés. Tous ces éléments nuisent au développement de l'enfant adopté et rendent d'autant plus long la création du lien

¹⁵ Piché, A-M. (2012). La prescription de l'attachement en contexte d'adoption internationale. *Nouvelles pratiques sociales*, hors-série °1, p. 79-101.

¹⁶ Samson S. & Bonneau J. (2007) Formation pré-adoption, CLSC Saint-Louis-du-Parc.

¹⁷ Foli, KJ (2010). Depression in Adoptive Parents : A Model of Understanding Through Grounded Theory. *West J Nurs Res* 32 (3) : 379-400

¹⁸ adoptionrootsandwings.com

¹⁹ Selman, Peter (2009). The rise and fall of intercountry adoption in the 21st century. *International Social Work*, 52(5), 575-594.

d'attachement avec ses nouveaux parents.

Également, les procédures d'adoption internationale s'allongent et deviennent plus complexes dans la plupart des pays. Il n'est plus rare que les parents adoptants doivent attendre plusieurs années pour recevoir une proposition d'enfant à adopter ou encore que le temps d'attente s'allonge de façon incompréhensible entre cette proposition et le voyage d'adoption comme tel. L'adoption locale se complexifie également. Dans la plupart des régions du Québec, l'adoption régulière et l'adoption par le biais de la banque mixte exigent elles aussi des démarches plus ardues et de longue haleine.

Ainsi, plus de familles se tournent vers l'adoption d'enfants dits à « besoins spéciaux ». Ces enfants présentent des déficiences à divers degrés, permanentes ou temporaires, nécessitant des soins différents et plus complexes, rendant le processus d'adaptation plus exigeant.

Le RQAP sous l'angle des droits de l'enfant

Dans l'émission *La Joute* du 3 décembre 2019, comme dans sa chronique *Le problème des promesses en l'air* du 29 novembre 2019, l'analyste Emmanuelle Latraverse soutenait que les craintes juridiques du gouvernement s'appuyant sur une « vieille jurisprudence » pourraient être écartées en reformulant les bases du RQAP pour y inclure l'impact direct du régime sur les enfants.

D'une part, **il n'y a jamais eu de cause qui ait mis dans la balance les besoins et les droits des enfants adoptés, en plus de ceux des parents biologiques et adoptants.** Pourtant, les enfants subissent directement l'impact du RQAP. **Un RQAP inéquitable envers les adoptants lèse ainsi les enfants adoptés.** Si cela est vrai pour l'adoption en général, on peut le comprendre facilement en pensant à l'adoption régulière de bébés naissants québécois. Les bébés qui ne vivent pas le traumatisme de la séparation ont droit à une présence parentale d'au moins un an et à la possibilité d'intégrer la garderie autour de cet âge alors que les bébés naissants qui vivent l'abandon et possiblement des conditions intra-utérines et périnatales difficiles ont leurs parents adoptants avec eux bien moins longtemps et doivent intégrer la garderie plusieurs mois avant l'âge d'un an. Il s'agit d'une injustice évidente. Au-delà de leur âge, les enfants adoptés constituent un groupe de personnes vulnérables à divers degrés en raison de leur parcours pré-adoption. Il s'agit aussi d'une population minoritaire et ayant des besoins particuliers dont le RQAP n'a jamais tenu compte jusqu'à maintenant. Refuser l'équité pour l'enfant adopté en mettant en porte-à-faux ses besoins avec ceux des mères qui accouchent serait une interprétation distordue et discriminatoire de la loi sur l'assurance parentale. Le RQAP doit de plus être cohérent avec l'ensemble des lois québécoises, dont le droit de la famille qui se base principalement sur le droit de l'enfant.

D'autre part, **le RQAP est un programme différent du régime d'assurance-emploi fédéral.** À preuve, le congé de maternité québécois compte trois semaines de plus que le congé de maternité canadien. Pourtant, les besoins et les droits des Québécoises équivalent normalement à ceux des Canadiennes. C'est donc dire que le RQAP a la flexibilité suffisante pour octroyer des semaines supplémentaires, tout en respectant les droits des mères qui accouchent. C'est d'ailleurs dans l'optique de mieux soutenir les familles québécoises que le Québec a pu rapatrier le régime d'assurance-emploi pour le convertir en un régime qui va plus loin que le remplacement de revenu de la travailleuse enceinte. Le 3 décembre 2019,

dans son éditorial *Congé parental des familles adoptives : encore un dernier effort*, M. Boulet, Paul Journet rappelait aussi que « le modèle québécois vise d'autres objectifs [que le programme fédéral]. »

Ainsi, il n'existe pas de jurisprudence relative au RQAP qui empêche un traitement égal entre les familles biologiques et les familles adoptantes, en autant que soient respectées les normes minimales offrant à la mère biologique un congé exclusif d'au moins 15 semaines. La jurisprudence fédérale dont il a été souvent question dans les arguments du gouvernement date d'une décennie. Depuis ce temps, **les connaissances scientifiques sur les particularités de la réalité adoptive ont grandement évolué**. Depuis la mise en place du RQAP, des centaines d'écrits scientifiques ont été publiés et confirment les besoins spéciaux des adoptés, l'ampleur des défis des parents adoptants lors des premières années post-adoption et l'importance du temps de présence parentale intensive lors de l'accueil d'un enfant adopté. Les connaissances en adoption évoluent tellement que la fréquence des colloques scientifiques internationaux sur cette thématique a constamment augmenté. Alors qu'il s'est écoulé sept années entre la 1^{ère} et la 2^e édition du ICAR (*International Conference on Adoption Research*), il y a eu cinq congrès contenant plusieurs jours de conférences entre 2006 et 2018.

Par conséquent, en regard des Chartes des droits de la personne, devant un tribunal actuel et avec ce que l'on connaît maintenant de la réalité adoptive, il y a fort à parier que le régime actuel serait jugé discriminatoire par rapport aux enfants adoptés. **En effet, les enfants adoptés sont les seuls enfants au Québec ne bénéficiant pas d'un an de présence parentale à la maison, et ce uniquement parce qu'ils sont adoptés**. La bonification des prestations des parents adoptants corrigera cette injustice.

L'acceptabilité sociale de l'égalité entre adoptants et parents biologiques

Le fait d'offrir aux adoptants des prestations parentales équivalentes à celles des familles biologiques jouit d'un **fort appui populaire**. L'équité de traitement entre familles biologiques et adoptantes ralliait déjà plusieurs milliers de Québécois en 2014. Une pétition appuyée par 10 800 Québécois a été déposée à l'Assemblée nationale le 12 février 2014 par le député Léo Bureau-Blouin. En raison d'un changement de gouvernement, une nouvelle pétition de courte durée est mise en ligne et rapidement appuyée par 4415 pétitionnaires, avant d'être déposée à l'Assemblée nationale par Mme Véronique Hivon le 2 octobre 2014.

Ce soutien du public ne s'est que renforcé au fil des ans. Le [front commun des organismes d'adoption](#)²⁰ le 1^{er} décembre est d'ailleurs un indice de l'importance du consensus à ce sujet. En novembre et décembre 2019, alors qu'elle a accordé des dizaines d'entrevues médiatiques, la FPAQ a reçu de nombreux témoignages de solidarité.

Désormais, les personnes en désaccord avec une telle mesure sont rares et, dans plusieurs cas, celles-ci changent d'idée dès qu'ils sont sensibilisés à la réalité adoptive, que peu de gens connaissent encore en 2020. Par exemple, lors d'une émission à CBC²¹ où s'animait un « débat » sur la question de l'égalité

²⁰ 1^{er} décembre 2019. Six organismes d'adoption font front commun pour dénoncer l'iniquité du projet de loi 51 envers les familles adoptives. https://drive.google.com/file/d/1jEsT0pjDRU3xP4_U-MTAR696kPkEkmvz/view

²¹ 2 décembre 2019. <https://www.cbc.ca/listen/live-radio/1-102-radio-noon-montreal/clip/15749579-should-parents-who-adopt-get-the-same-amount-of-leave-as-biological-parents?onboarding=false>

entre adoptants et parents biologiques, le public était invité à s'exprimer. Les opinions étaient toutes favorables hormis pour un monsieur, qui appelait pour dire qu'il était en désaccord. Or, lorsqu'il s'est exprimé, il a souligné qu'il appelait pour s'opposer mais qu'en écoutant les intervenants raconter les besoins différents d'une adoption, il avait entièrement changé d'idée et appuyait la pleine égalité.

[Appui des militants des divers partis politiques](#)

Parti libéral du Québec

Le 14 mai 2016, les membres du Parti libéral du Québec, réunis à l'occasion de leur Conseil général, adoptent unanimement une résolution proposée par l'Association libérale de Chauveau visant à offrir « aux familles adoptives des congés parentaux de même durée et avec les mêmes pourcentages de revenu hebdomadaire moyen que ceux accordés aux familles biologiques ». Pourtant, le gouvernement du Parti libéral du Québec, par la bouche du ministre François Blais, ne répondra pas favorablement à une pétition déposée par le député Robert Poëti le 9 février 2017 et n'agira pas selon cette volonté exprimée lors du dépôt du projet de loi 174 sur le RQAP le 22 mars 2018.

Parti québécois

En septembre 2017, lors de son 17^{ème} congrès national, le Parti québécois adopte aussi à l'unanimité une résolution pour offrir l'équité des prestations du RQAP aux parents adoptants. Dès le début de la campagne électorale 2018, cette intention est réitérée publiquement.

Coalition Avenir Québec

Puis, le 25 novembre 2017, lors de leur congrès, les militants de la Coalition Avenir Québec adoptent à leur tour une résolution pour accorder aux adoptants un congé parental équivalent à celui des parents biologiques. Cette volonté des membres devient promesse électorale dans une lettre adressée à la Fédération des parents adoptants du Québec.

Plus récemment, rappelons enfin l'adoption unanime d'une motion sans préavis, le 3 décembre dernier, affirmant ceci : « Que l'Assemblée nationale reconnaisse l'iniquité du Régime québécois d'assurance parentale envers les parents adoptants. Qu'elle réclame l'augmentation du nombre de semaines de prestations pour les familles adoptantes afin que ces dernières bénéficient de la même durée de prestations que les familles biologiques, permettant ainsi aux enfants adoptés de bénéficier de la même durée de présence de leurs parents que les enfants biologiques ».

[Éditorialistes, analystes et personnalités publiques soutiennent l'égalité de traitement](#)

En réaction à la publication du projet de loi 51 et aux interventions médiatiques d'adoptants et de Véronique Hivon, de nombreux éditorialistes et analystes ont appuyé l'équité des prestations pour adoption et questionné la légitimité d'un RQAP, qui accorderait moins de soutien aux familles adoptives que biologiques. En plus de participer à la sensibilisation sur la réalité méconnue de l'adoption, leurs propos reflétaient généralement les échos populaires (voir Annexe 1).

Prestations exclusives : une bonne décision dans un contexte d'allongement des prestations

Avec l'allongement de la durée des prestations proposées dans le projet de loi 51, la FPAQ est favorable à l'octroi de 5 semaines de prestations exclusives destinées à chacun des parents adoptants, qui reproduit le modèle proposé aux familles traditionnelles et encourage la coparentalité.

Actuellement, la durée insuffisante du congé d'adoption à partager entre les parents oblige les couples adoptants à réduire le temps de présence simultanée des deux parents pour éviter de raccourcir le temps de congé total et de précipiter une entrée trop précoce en service de garde. Pensons, par exemple, à une famille ayant opté pour l'adoption régulière et se voyant confié un bébé naissant d'à peine quelques jours. N'ayant droit qu'à un maximum de 37 semaines de prestations partagées entre les parents à la suite de l'arrivée de leur enfant, si les deux conjoints adoptants demeurent à la maison 5 semaines simultanément tel que cela arrive fréquemment dans les familles biologiques, le poupon devra fréquenter la garderie dès l'âge de 8 mois. Il en est de même pour les adoptants d'enfants plus âgés. Dans le régime actuel, sachant que les experts recommandent de demeurer au moins un an à la maison avec un enfant nouvellement adopté, chaque semaine de coparentalité réduit d'autant la durée du soutien financier. Pour répondre aux besoins de leurs enfants, les adoptants sont alors contraints de prolonger leur congé sans solde ou, si cela est impossible, de faire un retour au travail prématuré, qui risque d'entraîner des conséquences importantes sur l'enfant adopté et sa famille à court, moyen ou long terme.

Une mesure financièrement réaliste

Si les parents adoptants avaient eu droit à un maximum total de 55 semaines de prestations, tel que le propose le projet de loi 51 amendé, au lieu des 37 semaines qui leur sont accordées présentement, cela aurait engendré des coûts supplémentaires d'approximativement 5 millions \$ en 2019. Sur des prestations totales du RQAP d'environ deux milliards \$, ce montant aurait ainsi représenté une augmentation de 0,25% des coûts totaux des prestations. Ainsi, accorder aux parents adoptants des prestations équivalentes à celles des parents biologiques a une incidence minime sur le financement du régime.

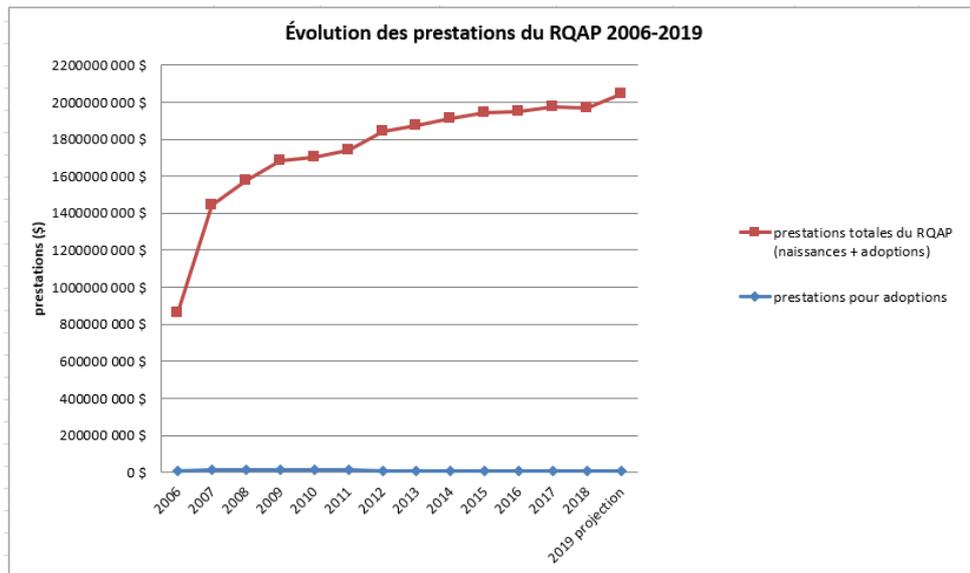
Évolution des prestations du RQAP de 2006 à 2019

Les prestations d'assurance parentale versées aux parents biologiques sont passées de 855 millions \$ en 2006 à environ deux milliard \$ en 2019, soit une augmentation de plus d'un milliard \$ en 13 ans. Quant aux prestations versées aux adoptants, celles-ci sont passées de 8 à 9 millions \$ au cours de la même période (atteignant un sommet historique de 17 millions \$ en 2010 alors que le nombre d'adoptants s'étant prévalus du congé d'adoption du RQAP était de 792 comparativement à environ 400 en 2019).²²

Alors que le RQAP a été déficitaire au cours des premières années, il a désormais atteint un équilibre budgétaire et les cotisations perçues sont suffisantes pour lui permettre de faire des surplus. Dans son

²² Basé sur l'extrapolation des données des 11 premiers mois de l'année 2019.
<http://www.cgap.gouv.qc.ca/statistiques/index.asp>

*Plan stratégique 2018-2021*²³, le Conseil de gestion du RQAP affirme que « la résorption complète de ce déficit est prévue au cours de la période couverte par le présent plan stratégique, c'est-à-dire d'ici à 2021 ». Selon les projections actuarielles les plus récentes, les surplus annuels au Fonds varieraient entre 100 M\$ et 120 M\$ au cours des cinq prochaines années et permettraient donc d'apporter les ajustements nécessaires au RQAP.²⁴ Par conséquent, le RQAP est financièrement en mesure de répondre à cette demande de bonification des congés d'adoption dès maintenant, tout en poursuivant ses objectifs.



Entrée en vigueur d'un RQAP équitable : le plus tôt est le mieux.

Dans le projet de loi actuel, les nouvelles modalités de la loi 51 doivent entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2021. À cet égard, la FPAQ invite le gouvernement à faire le plus d'efforts possible pour permettre une application avant cette date, particulièrement pour les adoptants.

D'une part, puisque le présent régime est reconnu inéquitable envers les adoptants et envers les enfants adoptés, il est intolérable de laisser perdurer cette iniquité davantage. Cette injustice a d'ailleurs été reconnue par l'Assemblée nationale le 3 décembre dernier par l'adoption d'une motion unanime réclamant « Que l'Assemblée nationale reconnaisse l'iniquité du Régime québécois d'assurance parentale envers les parents adoptants. ». Rappelons que les modalités actuelles privent les adoptants de quatre mois de prestations par rapport aux familles biologiques. Chaque famille et chaque enfant compte, il est donc essentiel d'offrir les nouvelles mesures pour les familles adoptantes aussitôt que possible, car il s'agit d'un important facteur de protection dont les enfants qui seront adoptés d'ici 1^{er} janvier 2021 profiteraient assurément.

²³ http://www.cgap.gouv.qc.ca/publications/pdf/Plan_Strategique_2018-21.pdf

²⁴ https://www.rqap.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/publications/AIR_RQAP_flexibilite_famille_travail.pdf

D'autre part, le gouvernement dispose de flexibilité dans la détermination de l'entrée en vigueur des différentes modalités de ses projets de loi. Si plusieurs lois ont des dates d'entrée en vigueur se situant plusieurs mois après leur sanction; d'autres lois, tout aussi complexes que le projet de loi 51, sont entrées en vigueur dès la sanction (sauf exception)²⁵. Il existe également des situations où l'on assiste au devancement du moment d'application de certaines mesures figurant dans des lois déjà adoptées²⁶. En somme, le gouvernement peut décider d'appliquer seulement certaines modalités du projet de loi 51 avant d'autres ou de devancer l'entrée en vigueur de l'ensemble des changements au RQAP. Comme la sous-population des adoptants est une minorité ayant un statut unique dans le RQAP, que l'impact financier de la bonification à leur égard est conséquemment modeste et que l'Assemblée nationale reconnaît le traitement actuel des adoptants comme inéquitable depuis le 3 décembre 2019, le gouvernement pourrait aussi choisir d'appliquer ce changement plus précocement par rapport aux autres mesures.

Rapport de mise en œuvre : à interpréter avec une lunette adoptive

Dans son amendement de l'article 22.1, le gouvernement propose d'ajouter ce qui suit à la *Loi sur l'assurance parentale* : « 120.1 Le ministre produit, au plus tard le 1^{er} janvier 2026, un rapport au gouvernement sur la mise en œuvre des dispositions accordant la prestation d'accueil et de soutien relative à son adoption. Ce rapport est déposé par le ministre dans les 30 jours suivants à l'Assemblée nationale ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux. La commission compétente examine ce rapport. ». La FPAQ considère sage de suivre les impacts de nouvelles mesures législatives et réglementaires. En revanche, elle remet en question le fait qu'une telle attention ne soit portée que sur la mise en œuvre des dispositions concernant la prestation d'accueil et de soutien relative à une adoption puisqu'il y a plusieurs autres nouvelles modalités proposées dans le projet de loi 51. Un examen général des nouvelles dispositions, ou de l'ensemble des mesures, apparaît d'autant plus sage.

Par ailleurs, la FPAQ invite à la prudence dans l'interprétation des données issues de la parentalité adoptive. La réalité différente de l'adoption par rapport à une naissance et les particularités des différents types d'adoption pourraient conduire à des choix de prestations qui pourraient sembler contre-intuitifs ou contradictoires. Par exemple, actuellement, même si la durée totale des prestations pour adoption est trop courte pour les besoins, certains adoptants à l'international optent pour le régime particulier, plus court, mais offrant un revenu plus élevé, pour accélérer le remboursement de leurs frais de déplacement (voyage) ; puis, dans les mois qui suivent, profitent de leur retour d'impôt pour adoption afin de soutenir financièrement le reste de leur congé parental sans solde. Au besoin, la FPAQ sera heureuse de soutenir l'analyse du Conseil de gestion de l'assurance parentale ou du ministre ou de se rendre disponible aux parlementaires lors de l'examen de la commission.

²⁵ Parmi les exemples de projets de loi applicables dès leur sanction figure notamment le *Projet de loi n°40 : Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*.

²⁶ Dans le document de [Renseignements additionnels](#) accompagnant le Plan budgétaire *Votre avenir, votre budget* (mars 2020), il a notamment été proposé de devancer de quelques mois l'entrée en vigueur de certaines modifications prévues dans la *Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques* (L.Q. 2018, chapitre 20).

Conclusion

Tout en conservant intégralement la protection de la travailleuse enceinte et le caractère unique et important de la parentalité biologique, le projet de loi 51 amendé offre globalement aux adoptants des congés parentaux de même durée que ceux octroyés aux familles biologiques, et ce, pour des besoins différents, mais aussi importants. Il devient non seulement équitable envers les adoptants, mais aussi envers les enfants adoptés, en reconnaissant qu'ils ont la même valeur que les autres enfants du Québec et mérite les mêmes privilèges. De plus, à l'opposé du programme actuel, la proposition favorise la coparentalité chez les adoptants. Il s'agit d'une avancée majeure pour les familles adoptantes et pour la société québécoise.

En somme, une entrée en vigueur aussi tôt que possible des prestations exclusives aux adoptants et des prestations d'accueil et de soutien est souhaitable afin que le RQAP soit enfin équitable les adoptants et que cesse la discrimination de tout nouvel enfant adopté.

Annexe 1 : extraits d'éditoriaux, blogues et publications parus du 28 novembre au 3 décembre 2019

RIMA ELKOURI, La Presse, 3 décembre 2019.

Dans sa chronique du 3 décembre intitulée « Deux enfants, deux mesures », Rima Elkouri questionnait qu'un projet de loi puisse désavantager une classe d'enfants par rapport à une autre : « Pourquoi un enfant adopté au Québec en 2019 n'aurait-il pas les mêmes droits qu'un enfant biologique ? Pourquoi, alors qu'il a vécu un abandon qui le rend particulièrement vulnérable, n'aurait-il pas le droit de passer autant de temps auprès de ses parents que n'importe quel autre enfant ? ». Puis, confirmant l'illogisme de l'iniquité, elle ajoutait : « J'ai beau chercher, je n'arrive pas à trouver quoi que ce soit qui puisse justifier que la Coalition avenir Québec (CAQ) renonce à sa promesse de mettre fin à l'iniquité entre parents biologiques et parents adoptants dans sa réforme du Régime québécois d'assurance parentale. ».

MARIE-ANDRÉE CHOUINARD, Le Devoir, 3 décembre 2019

Comme Mme Elkouri, Marie-Andrée Chouinard rejette la justification du gouvernement à conserver une iniquité. Dans sa lettre d'opinions « Erreur de parcours », elle affirme que, « contrairement à ce qu'il prétend, le gouvernement de la CAQ ne répond pas le moins du monde aux besoins des parents adoptants avec ce projet de loi, et les écorche même au passage en s'enfonçant dans des méandres d'injustices et d'incohérences. Rien ne justifie que Québec maintienne le régime discriminatoire qui accorde 37 semaines de congé parental dans son ensemble aux parents qui adoptent, contre 55 pour les parents biologiques. ». Puis, elle ajoute que : « **Il faut bien mal connaître l'écheveau complexe de l'adoption pour imaginer que rien ne vaut un accouchement et ses plaies à panser, ni les tourments, ni les angoisses, ni les suivis médicaux et psychologiques, ni non plus le passage obligé d'une période de stabilité à la maison pour favoriser ce crucial attachement et tenter de comprendre tous les rouges de ce petit être humain ayant déjà connu un bout de vie — lequel ? Allez savoir ! — avant cette vie toute neuve qui s'offre à lui.** On peut comprendre pourquoi les parents adoptants montent au front et soulignent à grands traits l'iniquité que ce projet de loi leur renvoie. »

CLAUDE VILLENEUVE, Journal de Montréal/Journal de Québec, 2 décembre 2019.

Claude Villeneuve, dans sa chronique intitulée « Injustifiable » est aussi du même avis. « Il est incompréhensible que le gouvernement de la CAQ maintienne l'iniquité des traitements entre parents biologiques et parents adoptants dans les bonifications annoncées jeudi dernier au Régime québécois d'assurance parentale. L'argument évoqué, c'est qu'une mère qui a donné naissance aurait besoin de plus de temps pour se remettre des conséquences d'un accouchement. C'est vrai, mais sur une période d'un an, le défi de créer un lien affectif avec un enfant né dans un autre foyer est-il vraiment moins grand ? » « C'est injustifiable. Notre société a accepté depuis longtemps que la parentalité n'a pas moins de valeur si elle n'a pas été établie par un lien biologique. Maintenir une telle différence de traitement est clairement discriminatoire. »

EMMANUELLE LATRAVERSE, TVA Nouvelles, 29 novembre 2019.

Lors de sa chronique « Le problème des promesses en l'air », Emmanuelle Latraverse résume efficacement la réalité adoptive en appuyant l'égalité de traitement, « car les enfants adoptés ne sont pas “des modèles de base”. Ils viennent avec des options plus ou moins compliquées liées à leur passé en orphelinat ou en famille d'accueil. Voilà pourquoi depuis plus d'une décennie les parents adoptants réclament d'avoir droit aux mêmes 55 semaines que les parents biologiques. Les 15 semaines octroyées à la mère biologique pour se remettre de la grossesse et l'accouchement, c'est l'enfant adopté qui en a besoin pour s'attacher à ses nouveaux parents. »

PAUL JOURNET, La Presse, 3 décembre 2019.

Le 3 décembre, dans sa lettre d'opinion « Congé parental des familles adoptives : encore un dernier effort, M. Boulet », Paul Journet indiquait pour sa part que l'égalité était justifiable à la fois aux plans financier et juridique. « Mettre fin à ces inégalités coûterait environ 5 millions par année. Ce n'est pas immense. Rappelons que le RQAP est financé par les cotisations des employeurs et des employés, qu'on y cotise à hauteur d'environ 2 milliards et que l'année dernière, il affichait un surplus de 281 millions.

M. Boulet soutient que ce n'est pas un problème d'argent. Ce serait plutôt une question de droit. Il y a plus de 10 ans, la Cour d'appel fédérale a conclu qu'il était légitime d'accorder un traitement préférentiel aux parents biologiques. Mais cela ne signifie pas forcément l'inverse. Cela ne veut pas dire qu'il serait injustifié d'accorder le même traitement à tous ! **Ce n'est pas parce que l'inégalité peut se justifier que l'égalité devient interdite !** C'est plutôt le contraire qui pourrait être plaidé. En effet, le jugement invoqué par Québec portait sur le régime fédéral, qui a été remplacé chez nous par le RQAP en 2006. Or, le modèle québécois vise d'autres objectifs. »

ANTONINE YACCARINI, Journal de Montréal/Journal de Québec, 2 décembre 2019.

Dans son blogue « Des parents qui en méritent tout autant », tout en soulignant combien une grossesse, un accouchement et le soin d'un nouveau-né peuvent être exigeant, Mme Yaccarini appuie ainsi l'équité des congés pour toutes les familles : « De toute façon, régler l'injustice n'enlèverait strictement rien aux mamans qui accouchent. Rien ! Les enfants adoptés ont des besoins particuliers eux aussi. Parlez-en aux parents qui ont accueilli un enfant dans leur vie. Insécurité, peur de l'abandon, réveils fréquents, crises, séquelles psychologiques ou physiques héritées de mauvais traitements. Les défis sont énormes. Ces parents-là méritent l'équité. »

MARTIN FRANCOEUR, Le Nouvelliste, 29 novembre 2019.

Dans son éditorial « Une promesse à demi remplie », Monsieur Francoeur commente l'ensemble des changements proposés pour le RQAP donc la bonification des prestations pour adoption « mais pas suffisamment pour atteindre l'équité avec les parents biologiques. ». Il conclut en disant que « C'est juste dommage de laisser l'impression de créer deux classes de parents ».

FRANCE BEAUDOIN, Page Facebook officielle, 29 novembre 2019.

« J'ai adopté et j'ai accouché. Ça ne fait pas de moi une spécialiste de la question. Mais mon humble expérience m'amène à être touchée par ce qui est pour moi, une méconnaissance de la réalité des enfants adoptés.

Reconnaître la réalité de ces enfants adoptés n'enlève rien aux mères biologiques qui ont à se relever d'un accouchement avec tout ce que ça peut comporter. Rassurer un enfant des dizaines de fois par nuit pendant des mois, essayer de décoder ses réactions alors qu'il te manque tous ses premiers mois de vie, ramener des carences de toutes sortes, lui redonner confiance en l'adulte, adoucir l'abandon... créer l'attachement... le principe de base qui est si fondamental pour la suite des choses... ».

BIANCA LONGPRÉ, Page Facebook Mère ordinaire par Bianca Longpré, 28 novembre 2019.

« J'ai adopté un bébé naissant, Billy, il y a 4 ans. Billy n'a pas eu la chance de m'avoir aussi longtemps avec lui que les autres bébés naissants de la pouponnière ont eu leur mère à leurs côtés... parce qu'il était adopté. Ça ne fait aucun sens. 😞

Qu'on adopte un bébé naissant ou un enfant de 2 ans, on a besoin d'autant (sinon plus) de temps avec son enfant pour créer des liens et tenter de réparer le passé difficile de son enfant. On doit avoir l'égalité.